



Institution et mandat de la COLANG pour la période administrative 2016 – 2019

Commission langues et échanges

Décision du 26 novembre 2015

La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

Vu l'article 11 des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux commissions permanentes,

Vu l'article 3, al. 1, lit. f, des Statuts de la CIIP du 25 novembre 2011 révisés le 26 novembre 2015, relatif aux collaborations institutionnelles pour les questions relatives à la politique linguistique et à l'usage du français,

Vu les objectifs 3.8.1, 3.8.2 et 3.8.3 du Programme d'activité 2016 – 2019 adopté le 26 novembre 2015,

Arrête¹ :

Article premier **Institution et mandat**

Une commission permanente est instituée, sous le nom de commission langues et échanges (ci-après COLANG), en qualité d'instrument de coordination, d'élaboration et de conseil pour la CIIP dans le champ de la politique des langues, de la politique linguistique et interlinguistique francophone, du statut et de la place du français et des langues nationales, de l'allophonie et de l'apprentissage de la langue d'accueil, des échanges linguistiques d'élèves et d'enseignants et de la promotion de la lecture et du goût de lire en milieu scolaire.

Art. 2 **Tâches particulières**

¹ La COLANG est plus particulièrement chargée, en étroite collaboration avec la conférence des secrétaires généraux (ci-après CSG) et sous la responsabilité du Secrétariat général (ci-après SG-CIIP), des missions suivantes :

- a. elle conseille les organes de la CIIP pour toutes les questions relevant de la politique linguistique, du développement du multilinguisme et de la promotion du plurilinguisme, des usages pédagogiques et sociaux de la langue française et, plus spécifiquement, de l'enseignement du français dans le cadre de l'espace romand comme de l'espace national de la formation, ainsi que sur le plan de la francophonie ; elle identifie et anticipe les questions nécessitant des décisions politiques et en prépare le traitement en respect du dispositif décisionnel de la CIIP ;

¹ Les termes désignant des personnes ou des fonctions valent indifféremment pour l'homme ou la femme.

- b. elle veille à la construction et à l'obtention d'un consensus romand, ainsi qu'à la cohérence et à l'efficacité des diverses réalisations, dans toutes les actions et mesures de la CIIP dans le domaine du français (hormis dans le processus de sélection ou d'élaboration des moyens d'enseignement, confié à la CLEO) ;
- c. elle se tient informée des résultats, propositions, évolutions et polémiques apparaissant dans son champ d'action, les analyse, les commente et les préavise à l'intention des organes concernés de la CIIP ;
- d. elle assure, par délégation, la représentation et la participation de la Suisse romande dans les organes de politique linguistique œuvrant à l'étude et à l'évolution de la langue française et du multilinguisme au sein de la francophonie ;
- e. elle réalise, avec l'accord de l'AP-CIIP et le soutien des conférences, des opérations de promotion du français touchant en particulier les autres régions linguistiques, notamment par le biais de la Semaine annuelle de la langue française et de la francophonie (SLFF) ;
- f. elle émet des propositions concrètes relatives au français comme langue d'accueil pour les allophones et assure une représentation auprès de la commission formation et migration de la CDIP ;
- g. elle défend la place du français et de l'italien dans la réalisation de la stratégie des langues adoptée à l'échelle nationale et inscrite à l'article 4 du concordat HarmoS ;
- h. elle contribue au développement et à l'usage d'instruments et de semaines thématiques de sensibilisation à la langue italienne ;
- i. elle contribue à la promotion et à la coordination régionale des échanges linguistiques entre élèves, classes ou enseignants et de toute mesure à même de renforcer la compréhension et le respect mutuels entre les communautés linguistiques suisses ;
- j. elle coordonne le soutien des cantons romands au sein de la CIIP pour la promotion de la lecture et le développement du goût de lire en milieu scolaire, en particulier en faveur de la littérature de jeunesse et de la littérature romande ;
- k. elle développe les instruments (grilles d'analyse et d'évaluation, standards, définitions, bibliographies, ressources électroniques) nécessaires à son travail ;
- l. sur demande de l'AP-CIIP ou du Secrétariat général, elle se prononce sur les objets qui lui sont soumis.

² D'autres tâches particulières peuvent être confiées à la COLANG par l'Assemblée plénière, notamment sur proposition des conférences de chefs de service.

Art. 3 Statut

¹ La COLANG est un organe de consultation, d'analyse, d'élaboration et de proposition pour la CIIP.

² Elle relève administrativement du Secrétariat général.

³ Toute communication passe par la voie hiérarchique.

Art. 4 Composition

¹ La COLANG est composée de 18 à 22 personnes, soit :

- pour chaque canton membre, un représentant désigné par le chef de Département,

- pour chacun des conférences CLEO, CLPO et CDAC, un délégué, membre de la conférence ou désigné par elle (cette fonction étant cumulable avec une représentation cantonale),
- pour la formation des enseignants, deux délégués désignés par le Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation (CAHR),
- pour la Conférence latine des chefs d'établissement de la scolarité obligatoire, un chef d'établissement désigné par le comité de la CLACESO,
- pour le Syndicat des enseignants romands, deux enseignants expérimentés, issus de cantons et de cycles différents, désignés par le comité du SER,
- pour les professeurs de français du degré secondaire, un enseignant expérimenté, désigné par le comité de l'Association suisse des professeurs de français (ASPF),
- trois personnalités scientifiques issues de Hautes Ecoles, désignées par l'AP-CIIP,
- un délégué des Services linguistiques centraux de la Chancellerie fédérale,
- un délégué du Secrétariat général de la CDIP.

² Les mandats sont assurés à titre personnel et ne peuvent être délégués à des suppléants.

Art. 5 Présidence, secrétariat et soutien scientifique et administratif

¹ Sur proposition du secrétaire général, la présidence est confiée pour la durée de la période administrative à l'un des représentants cantonaux, d'entente avec son Département.

² Le secrétariat et le soutien scientifique et administratif pour la préparation des travaux, le suivi des dossiers et l'assistance au président sont assurés par des collaborateurs du SG-CIIP / IRDP.

Art. 6 Fonctionnement, organisation et financement des travaux

¹ La COLANG se réunit en séances plénières selon les besoins, mais au moins deux fois par année.

² Elle est convoquée au moins un mois à l'avance par le SG-CIIP sur demande de son président, voire, à titre exceptionnel, directement par le secrétaire général.

³ Pour le traitement des affaires courantes et des objets d'actualité ainsi que pour la préparation approfondie et le suivi des dossiers découlant du programme d'activité de la CIIP, la COLANG répartit ses activités entre trois sous-commissions qui lui sont rattachées en tant que groupes d'analyse et de réalisation. Chaque membre de la COLANG participe en principe à l'une des sous-commissions, lesquelles comprennent également des personnes extérieures choisies pour leur expertise :

- **une sous-commission didactique**, traitant des questions d'enseignement et de formation des enseignants, d'allophonie et du français comme langue étrangère et langue d'accueil, de sensibilisation à la langue italienne, ainsi que de promotion des échanges linguistiques ;
- **une sous-commission linguistique et scientifique**, traitant des usages pédagogiques et sociaux de la langue française, du développement du multilinguisme, des travaux linguistiques et terminologiques, des questions d'évolution et de rénovation grammaticales et orthographiques, et assurant dans ce contexte les relations et représentations auprès des organes linguistiques similaires et de la francophonie ;
- **une sous-commission culturelle et promotionnelle**, traitant de la mise en valeur du français en Suisse (par des actions du type Semaine de la langue française et de la francophonie, par des collaborations avec les milieux culturels, etc.) et de la promotion de la lecture et du goût de lire en milieu scolaire (recommandations, coordination et soutien de la CIIP à des actions diverses).

